

Metz, le 28 AVR. 2020

Le Directeur académique,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale de la Moselle

Division des écoles
Bureau organisation
et vie scolaire

N°009/20
Dossier suivi par
DA CRUZ Sandra
Téléphone
03 87 38 63 61
Fax
03 87 38 63 73
Mél.
sandra.da-cruz
@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson
BP 31044
57036 METZ CEDEX 1
Standard : 03 87 38 63 63

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 9h à 11h30
et de 13h30 à 16h30

- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale en matière d'organisation des circonscriptions des Inspecteurs de l'Education Nationale,
- VU l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date du 22 février 1990 relatif à l'étendue des circonscriptions d'inspection départementale de l'Education Nationale et à la résidence administrative des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale,
- VU l'arrêté de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date du 21 mai 1996 relatif aux dénominations des circonscriptions de l'Education Nationale,
- VU les arrêtés de l'Inspecteur d'Académie de la Moselle en date des 27 mai 1998, 26 avril, 6 juillet, 6 septembre 1999, 12 octobre 2001 et 29 août 2002, 20 février 2003, 20 mars 2003, 18 mars 2004, 15 septembre 2006, 15 avril 2008 modifiant l'organisation de certaines circonscriptions d'Inspection de l'Education Nationale,
- VU la décision du Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle relatif aux dénominations des circonscriptions de l'Education Nationale, en date du 23 mars 2012,
- VU la consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date des 15 avril et 27 avril 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'étendue des 5 circonscriptions d'inspection de l'Education Nationale suivantes, Thionville 1 – THIONVILLE, Thionville 4 – UCKANGE, YUTZ, METZ EST et METZ SUD, est modifiée selon les conditions définies dans le tableau ci-dessous. Celui-ci détaille les secteurs de collèges et les cas particuliers qui leur sont rattachés.

CIRCONSCRIPTION 2020	SECTEUR DE COLLEGE	NOM	RAPPEL de la CIRCONSCRIPTION 2019
Thionville 1 – THIONVILLE	ALGRANGE	Evariste GALLOIS	
	THIONVILLE	Charlemagne	
	THIONVILLE	Hélène Boucher	
	THIONVILLE	La Milliaire	

CIRCONSCRIPTION 2020	SECTEUR DE COLLEGE	NOM	RAPPEL de la CIRCONSCRIPTION 2019
Thionville 4 - UCKANGE	GUENANGE KEDANGE-SUR-CANNER UCKANGE SIERCK-LES-BAINS	René Cassin Jean Moulin Général de Gaulle	YUTZ
YUTZ	CATTENOM HETTANGE-GRANDE YUTZ THONVILLE	Charles Péguy Jean-Marie Pelt Mermoz La Providence (privé)	Th1 - THIONVILLE
METZ EST	METZ METZ METZ REMILLY	Les Hauts de Blémont Jules Lagneau (pour les écoles des Bordes) Paul Valéry Lucien Pougué (sauf les écoles de HAN-SUR-NIED et VILLERS-STONCOURT)	
METZ SUD	MARLY METZ METZ METZ VERNY MARLY DELME	La Louvière François Rabelais Paul Verlaine Philippe de Vigneulles, Nelson Mandela Mermoz (sauf les écoles de MONTIGNY-LES-METZ Peupion et Saint Exupéry) Commune de SECOURT	Dont les écoles élémentaire et maternelle de Plantières, anciennement rattachées à METZ EST

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2020.


Olivier COTTET